LA MANCHE
LE DÉPARTEMENT

DEPARTEMENT DE LA MANCHE
DIRECTION GENERALE ADJOINTE
NATURE ET INFRASTRUCTURES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DE L'ENTRETIEN ROUTIER
ATD Cotentin

N°AT-COT-2023-459

Arrêté temporaire
Portant réglementation de la circulation

D 900, **commune de Cherbourg-en-Cotentin**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MANCHE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-5 et R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011

Vu la demande de la C A C- DCE en date du 26/04/2023 sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux le 03/05/2023,

Considérant que pendant les travaux de mise à la cote de tampon, sur la D 900 du PR 85+0245 au PR 85+0550, sur le territoire de la commune de Cherbourg-en-Cotentin, la circulation s'effectuera par alternat commandé par feux tricolores conforme au schéma n° CF 24 du manuel du chef de chantier "Chaussées bidirectionnelles".

Signé électroniquement par : Frédéric Lepoittevin
Date de signature : 27/04/2023
Qualité : Responsable de secteur - ATD du Cotentin

ARRÊTE

Article 1 : Le 03/05/2023, la circulation des véhicules est alternée par feux avec une longueur maximale de 100 mètres sur la D 900 du PR 85+0245 au PR 85+0550 (Cherbourg-en-Cotentin) situés hors agglomération, sur décision du gestionnaire de la voirie.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Lô, le 27/04/2023

Le Président du Conseil départemental de la Manche,

DIFFUSION:

- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche
- Monsieur le maire de Cherbourg-en-Cotentin
- DCE assainissement (CAC)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.